ALFRED REBOUX Propriétaire - Gérant ABONNEMENTS :

ing: Trois meis. . 12.10 fix meis. . . 26.20 Un af . . . 10,20

egition d'avis o

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

DANK DE PARK 104 65 24 NOVEMBRE (Service gouvernemer 70 65 100 00 104 65 erficulier du Journal de Roubaya. Banque de France 3735 00 Secié. géné. détache 520 00 Crédit fencier de France Chemins autrichi :no 716 06 1001 00 612 00 Ouest Nord Midi 668 00 1277 00 778 00 661 00 Péruvien 18 1/4 Panque ettemano (ancienne) 800 88 Banque ettemane (neuvelle) 365 00

DEPECHES COMMERCIALES New-Yerk, 24 novembre
Mange aur Londres 4.32 1/2; change
ur Paris, 5.19 1/4.
Valeur de l'er, 109 5/8.
4afé goed fair, (la livre) 17 7/8
4afé goed Cargoes, (la livre) 18 3/8
Marché calme.

25 16

155 00

Dépêches de MM. Schlagdenhaussen et C représentés à Roubaix par M. Bulteau-Gry Havre, 24 novembre. Cetons: Ventes 1800 b. Marché très-

Liverpoel, 24 novembre. Cotons: Ventes 12,000 b. Marché

New-York, 24 novembre. Recettes 6 jours 75,000 b

Pas de dépêches af Achées à la Bourse

Alexandrie 23 novembre soir. Marché plus calme plutôt facile pour classements supérieurs.

ROUBAIX 24 NOVEMBRE 1876.

Un projes de conversion

Un des coryphées du parti radical M. de Douville-Maillefeu, qui met au-jourd'hui au service de la république zèle avec lequel il se disait utrefois le serviteur de l'Empire, vient de se signaler par un acte qui caracté-rize bien l'ignorance et la présomption de ce parti. Le député de la Somme a déposé à la Chambre une proposition demandant la conversion de la rente 5 0/0 en rente 3 0/0.

Ignorance et présomption, avons-nous dit. Et il nous suffira de quel-ques l'gnes pour caractériser, comme il mérite, le projet du député radical.

Une conversion de rentes est une grosse opération qui apporte dans l'économie financière du pays, sinon une perturbation grave, tout au moins, des changements qui se font sentir dans les moindres détails de la richesse publique et privée; la multiplicité des laux de la rente donne aux opérations du trésor, comme à celles des particuliers, une élasticité que supprime la conversion. Et nous pourrions nous écondre longuement sur les avantages que, au point de vue de l'intérêt de l'Etat, peut offrir un double ou un

triple étalon de la dette publique. Il nous suffira de dire que, en raison des mouvements que provo que une conversion, une mesure aussi grave ne peut s'accomplir que dans des époques politique intérieure politique extérieure ne mettent pas le arché des fonds publics à la merci dans des ent que conque; temps où un gouvernement est assez bien assis pour pouvoir garantir sa propre situation du lendemain, et gaatir en même temps la fortune privée contre ces soubresants qui, en quelques heures, font s'évanouir des centaines de millions. Une conversion de rente ne peut-être exécutée qu'au milieu de la paix générale. C'est là se que n'a pas vu. ou n'a pas voulu voir le député Somme, et nous avons le droit de lui reprocher son ignorance de la situation et son ignorance de la ques-tion. Quant à sa présomption nous en aurons dit ce qu'il faut en penser, quand nous rappellerons que la restauration accomplit, la conversion quand elle avait pour ministre M. de Villèle, et que l'Empire eut aussi des financiers expé-

rimentés, les Fould, les Magne, les Bincau et autres, qui ne touchèrent qu'avec la plus grande précaution à ce grave problème. M. de Douville-Maillefeu, comme le personnage du roman, ne connaît pas d'obstacles. Sa présomption a reçu l'accueil qu'elle méri-tait; et il faut approuver l'assemblée d'avoir repoussé un projet prématuré de conversion de la rente.

ALEXANDRE WATTEAU.

L'interpellation de la gauche, dans la séance d'avant-hier, parle de l'enterre-ment civil comme d'un usage qui se serait introduit dans nos mœurs. C'est comme si l'on disait qu'il est sujour-d'hui dans nos mœurs de se précipiter du haut de la colonne ou de se jeter à l'eau. De tristes et scandaleuses exceptions ne constituent pas une coutume. C'est une imperceptible minorité, soit à Paris, soit dans les départements, qui refuse la réputture religieuse, et plus d'une fois ces rortes d'enterrements ont lieu contrairement aux intentions des familles. Les radicaux ont une manière à eux de comprendre la grandeur de la société française; ils voudraient faire croire que chez nous on tient à mourir en écartant le prêtre, et que l'on se fait honneur d'échapper aux funérailles chré-tiennes. Il faut être dépourvu de sens social et de sens politique pour espérer recommander la République au respect du monde et multiplier le nombre de ses partisans en liant sa destinée aux

ses partisans en liant sa destinée aux avilissantes doctines du matérialisme.

Ces fanatiques d'athéisme appellent « fanatiques » nous tous qui ne pensons pas comme eux. Ils spoitiehnent leur thèse au nem du « respect des morts » et de la « liberté des croyances ». Enterrer un cadavre d'homme comme un cadavre d'animal, sans aucun signe religiux, c'est respecter les morts. Ceux gieux, c'est respecter les morts. Ceux qui ne croient à rien invoquent la liberté des croyances. Ils parlent aussi de scandales »; mais les scandales, d'après leur opinion; ne sont pas donnés par ceux qui blessent la foi des peuples; c'est nous qui les donnons lorsque, fidè-les à la tradition du genre humain, nous mélons la religion aux tombeaux Décidément les vrais républicains ne sont pas gens d'esprit.

Nous lisons dans l'Univers: L'Agence Havas publie la dépêche sui-

« Madrid, 23 novembro.

» La nouvelle publiée par un journal de Paris, qu'un traité existerait entre l'Espagne et l'Allemagne, est absolument dénuée de fondement. »

C'est l'Univers qui rapportait hier soir la nouvelle dont il s'agit et l'on ne peut assez louer l'activité de l'Agence Havas qui, l'ayant sans aucun doute télégraphiée incontinent à Madrid, en a reçu si promp-tement un démenti par le télégraphe. Mais peut-être que tout s'est borné pour

l'Agence Havas, à fabrigner cette dépêche Agence haves, a lamiquer cette depected à Paris, dans ses bureaux. Quoi qu'îl en soit, notre information était puisée à une source sérieuse, et nous attendons d'autres explications que le démenti précipité d'une agence officieuse pour la croire sans nul fondement.

Affaires d'Orient.

Le Journal de Saint-Pétersbourg organe du prince Gortschakoff, s'efforce de justifier les armements russes et s'exprime en ces termes :

« Ces armements ne préjugent pas les « les armements ne prejugent pas les résultats de la conférence, mais la pré-vision de son insuccès est de rigueur, et l'on ne peut songer sans frémir à ce qui surviendrait si les troupes turques ne rencontraient devant elles que les for-ces affaiblies des Serbes et des Monté-

L'article conclut ainsi :

A Si la Russie s'impose un sacrifice bien lourd, c'est en vue d'assurer la paix, une paix d'une certaine durée, telle qu'elle peut être établie seulement si le sort des populations chrétiennes est dé-sormais mis à l'abri du régime sauvage dont elles ont été les victimes. »

Berlin, 22 novembre. On croit généralement ici que le czar désire la paix, mais l'empereur de Rus-sie n'a pas seul la direction des événements, et le sultan et ses ministres sont naturellement alarmés, voyant ce monavque qui se déclare très-pacifique et qui fait d'énormes efforts pour préparer la guerre sur une échelle gigantesque.

On espère cependant ici que la mission de lord Salisbury réussira.

Londres, 23 novembre.

Le correspondant parisien du *Times*

Le correspondant parissen du 1 times télégraphie à ce journal : « Quoiqu'il fût difficile qu'un accord réel s'établisse entre la France et l'An-gleterre pendaut l'entrevue qui a eu lieu hier entre lord Salisbury et le duc Decazes, accord qui aurait pu enlever à la France le bénéfice de l'attitude neutre qu'elle entend garder, il semble néanmoins que lord Salisbury y ait montré des dispositions en ne peut plus

concarantes et qui permettent d'entre-voir la possibilité d'une entente finale. » Le duc Decazes, après son entrevue avec l'ord Salishury, a donné de nou-velles et dernières instructions à MM. de Chaudordy et de Bourgoing. »

L'Agence Maclean nous communique

avec attention la marche des ovenements.

Berlin, 22 novembre.

La Russie a proposé au autres puissances continentales de rendre générale et applicable à tous les pays l'interdiction de l'exportation des chevaux.

Morning-Post).

(Morning-Post).

Pesth, 22 novembre.
On croit que le projet de Constitution élaboré par le gouvernement turc contient 27 articles, parmi lesquels figurent des prescriptions concernant la responsabilité des ministres, les attributions du conseil national, légalité des droits des des différentes nationalités.

des différentes nationalités. Les modifications apportées à la légis-lation des vilayets sont basées sur le prin-cipe de la décentralisation.

CHAMBRE DES DEPUTES Séance du 23 novembre

Présidence de M. Jules Gravy. La séance est ouverte à 2 heures 1/2. Le procès-verhal de le dernière séan lonté.

adopté.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR PAPPElle que les funérailles de plusieurs membres de la Légion d'honneur ont donné lieu à des interprétations diverses sur les lois qui régissent la matière.

Légion d'honneur ont donné lieu à des interprétations diverses sur les lois qui régissent la matière.

Me-sieurs, les funérailles de quelques membres de la Légion d'honneur ont donné lieu, dans ces derniers temps, à des appréciations diverses sur l'application de la partie du décret du 24 messidor an XII, relative aux honneurs funêbres, et du décret du 13 octobre 1863 sur le service des places. L'opinion publique s'est émue des polémiques soulevées à ca sujet, et la question a été portée à la tribune de la Chambre des députés.

Le gouvernement, souvieux de maintenir la paix publique, que des questions de cet ordre sont de nature à troubler, croît devoir somettre aux chambres la solution qu'elles paraissent comporter. Quoique le décret de messidor, dans les articles 1, 4, 9 et 26 n'aient pas prévu les difficultés qui pourraient être soulevées à l'occasion du caractère religieux de la cérémonie funèbre.

Cependant, dans la pratique des choses, l'armée a toujours pris part aux cérémonies funèbres et le décret du 13 octobre 1863 avait pour but de régler l'ordre dans lequel doivent marcher les troupes commandées. Mais, par la suite et par la nature des choses, les honneurs rendus par la troupe se sont trouvée associés naturellement à la cérémonie religieux et qui, presque universellement en Prance, entoure et consacra l'enterrement des personnes définites. En effet, l'idée religieuxe se mêle nécessairement à l'idée de la mort.

De nes jours, d'autres pensées ont prévalu dans quelques esprits et, la que tion est de

necessairement a l'idee de la mort.

De nes jours, d'autres pensées ont prévalu
dans quelques esprits et la question est de
savoir si la puissance publique dans une de
ses manifestations les plus éclatantes, celle
qui résulte de la présence de la troupe, devait être mêlée à des funérailles desquelles
toute manifestation religieuse d'un culte était
écartée par la volonté des mourants. Ne le
pensons pas.

contée par la volonté des mourants. Ne le pensons pas.

Toutelois ,de pareilles questions suscitent des controverses redoutables propres à troubler toutes les conscierces. Il importe de les résoudre dès qu'elles s'élèvent.

Li les raisons abondent, et les pouvoirs publics ne peuvent en méconnaître la valeur. L'armée est une famille, et le raqu'un membre de cette fam lle succombe, il est naturel que les derniers devoirs lui soient rendue par les tamandes qu'ab-ite le même d'appau. Il est nieux encore que l'idée religieuse soit associée alors à la cérémonie funèbre par la croyance à l'immortalité de l'âme et la foir croyance qui ont les fonds mêmes de la force morale du soldat.

A ceux qui demandent que les honneurs

ligieuse, qui ont les fonds mêmes de la foi religieuse, qui ont les fonds mêmes de la force
morale du soldat.

A ceux qui demandent que les honneurs
funeires soient considérées par leur côté purement civil, en ne peut imputer la pensée de
vouloir toucher à ces traditions et ces mœurs
qui la maintiennent à la hauteur morate on
l'éléve l'esprit du sacrifice. Mais lorsqu'ils réclament pour les lunérailles d'où l'idée religieuse est absente, les honneurs que compentent la présence et la manifestation de la
puissance publ'que, on est à même de se demander si les rai-vons sur lesquelles ils se fondent sont décisives pour les ponvoirs de l'Etat,
qui ont la garde non-seulement de la liberté,
mis aussi de la paix des conscienres.

Il, suffit d'ailleurs que la question en soit
soulevée pour qu'un gouvernement prévoyant
cherche une solution propre à éteindre toute
controverse. Les honneurs funbres, tels qu'is
sont réglés par le décret de messider, l'ont
de la situation présente.

Le législateur qui vensit d'instituer l'ordre
de la Légion d'honneur et d'organiser la société en une hiérachie gouvernementale trésforte avait en vue de order un fait social entièrement différent de l'état actuel. Ses créat ons politique- sout modifiées au far et à
mesuse que l'esprit démocratique s'est de plus
en plus introduit dans nes mœurs, dans nos
lois, dans nos institutions, et c'est ainsi que
la Légion d'honneur, non-seulement a perdu

de caractère quasi militaire qu'it avait voulu lui douner, meis aussi a cessé d'être une sorte l'aristocratie gouvernemen ale qu'il était dans a pensé de constituer. Aussi l'ordre de la Légion d'honneur a-t-ll perdu, dans le cours des temps, non son prestige, mais une partie des priviléres qui avait pour but de lui faire une place à part dans la nation : il s'est, lui aussi, damecratisé.

Et lorscus tant d'actres avantages lui ont été enlavés anns lui rien faire perdre de ce qui constitue son ex demant c'est-à-dire sans qu'il cesse d'être le livre d'or de la acotété francaise on se demande s'il est bien nécessaire de lui conserv e ce demier privilége d'avoir droit à c'es honneurs funèbres, lorsque la façon dont ces honneurs funèbres, lorsque la façon dont ces honneurs devront être rendus, fait nattre des difficultés si graves et suscitedes passions auprès de-quelles le regret que peut inspirer la perte de ces hommes ne saurait entrer en comparaison.

na petre de ces nommes ne averait entre en comparaison.

Le maintien du dééret de messidor et son application à toutes les funérailles rans distinction, peut troubler désormais des con ciences justement émues par le spectacle de la puisse-nes publique associée à des cérémonies funèbres qui ont pris dans quelques occasions les caractère de manifestations offensantes peur les croyances générales.

Les differences que l'on voudrait établir entre les cérémonies funèbres, dent les unes seraient accompagnées des honneurs édictes par la lei et les autres en seraien' privées, cont contraires aux principes de l'égalité, et peuvent soulever des contestations doulou-reuses.

sont contraires aux principes de l'égalité, et reuvent soulever des contestations douloureuses.

Enfin, les divers expédients par lesquels on cherchersit à concilier les exigences de la conscience publique avec les droits des citoyens à l'égard des divers cultes et des croyances qui ont fait la règle de leur conduite sont tous plus ou meins critiquables. Il a para au gouvernement plus digne de trancher de telles difficultés en proposant un projet de loi qui, en cessant d'accorder aux l'égionnaires civils des honneurs militaires prévus ; ar le décret de messidor, est plus en accord que ce décret lui-même avec les conditions générales actuelles et qui a l'avantage, cans rien enlever à l'ordre de la Légion d'honneur du prestige dont il a besoin, de faire cesser des inégalités qui soulé-ent des plantes et de ramener la paix dans les consciences.

En consequence, le gouvernement propose le projet de loi suivart:

Art et l'e. Les honneurs funèbres tels qu'ils sont établis par le décret du 24 messidor, an XII et le décet du 13 novembre 1863 contigueront à être rendus aux militaires de tous grades en activité de service au moment de leur décès.

Art, Les décrets susvisés ne seront pas appliqués aux membres de la Légion d'honneur, si aux fanctionnaires et dignitaires de M. GERMAIN, au nom d'un grand nombre de ses collèques, demande l'urgence. La quees collèques, demande l'urgence. La quees

* Art. z. Les decrets susvisés ne seront pas appliqués aux membres de la Légion d'honneur, si aux fanctionnaires et dignitaires de l'Etat de l'Ordre civil.

M. GRRMAIN, au nom d'un grand nombre de ses collègues, demande l'urgence. La question est de celles qui veulent être résolues de suite. La Chambre la résoudar certainement dans le sens de la liberté de conscience. (Applaudissements à gauche et au centre.)

L'urgence est déclarée.

M. DESCHANRI, demande le renvoi immédiat du projet de la loi dans les bureaux. (Trèsbien l'à gauche. — Bruits divers.)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIBUR dit que le gouvernement a'est associé à la déclaration d'urg noe. Toutefois il pense que le sujet est associé à la déclaration d'urg noe. Toutefois il pense que le sujet est assecié à la déclaration d'urg noe. Toutefois il pense que le sujet est assecié à la déclaration d'urg noe. Toutefois il pense que le sujet est assecié à la déclaration d'urg noe. Toutefois il pense que le sujet est assecié à la déclaration d'urg noe. Toutefois il pense que le sujet est assecié à la déclaration d'urg noe. Toutefois il pense que le sujet est nouve d'urg noe. Toutefois il pense que le sujet est nouve la procédure ordinaire des débats parlementaires. (Trèsbien! très-bien! sur divers bancs.)

M. DESCHANEL dit qu'il ne veut faire vio lence aux sentiments d'aucun de ses collègues, mais qu'il doit être entendu que la discussion continuera demain. (Bruits divers.)

La Chambre décide que le projet sera renvoyé demain à l'examen des bureaux.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des cultes.

M. CORNIL rapporteur, donne lecture d'un rapport aupplémentaire modifiant divers chapitres du burget des cultes.

M. CORNIL rapporteur, donne lecture d'un exporen de d'17,250 fr.

M. BERSANATIONE dit que la question qu'in veut des cultes, qui se trouve augment du d'477,250 fr.

M. BERSANTAL L'AVERONE dit que la question de l'Eglise et de l'Etat, (Mouvements divers).

Les républicains deivent exposer leur sentiment sur cette de l'Etat, (Mouvements divers).

L

seder; c'est sa propensa de l'Eglise et de l'Etat qu'on veut.

La vraie séparation de l'Eglise et de l'Etat n'est pas dans la suppression du budget des cultes; cette suppression serait bien vite séparée: le prêtre aurait le prestige de la persécution et une liberté de plus.

Faut il espérer qu'avec la liberté de réunion et d'a-sociation, on combattra efficacement l'Eglise? A beaucoup u'égards, c'est là une arceute.

Piglise? A beaucoup u eganus, erreur.

Il n'y a qu'une association assez puissante pour lutter contre l'Eglise, c'est l'Etat.

L'Etat doit non pas user de viorence, mais faire rigoureusement respecter son droit; il doit répandre dans le pays l'enseignement basé sur les principes de 89 sur l'autorité de la raigon et l'autonomie de la conscience.

la raigon et l'autonomie de la conscience.
L'Etat est armé de lois à commencer par le
Concordat qui lui permettrait de réprimer les
envahissements du clergé et de le faire rentrer dans son domaine.
L'Etat trouverait dans le Concordat le
moyen d'empécher ces réunions, ces congrès
où l'on combat les principes de la société
moderne; il y trouverait le droit de suspendre
les salaires des membres du clergé manquant
à leurs enzagements.

hes salaires des membres du cierge manu-les salaires des membres du cierge manu-les seus de la consensation du Concordat et du Code, dispositions qui sout tron souvent violées par le clergé grâce à la tolérance du gouvernement et conclut en de-mandant que les rapports de l'Eglise et de l'Etat soient enfin réglés.

mendant que les rapports de l'Eglise et de l'Etat soient enfin réglés.

L'Eglise conserverait sa souveraineté spirituelle à condition qu'elle la sisserait à l'Etat sa souveraineté politique, sociale et civile.

Quand la République aura donné toute sa lumière ou pourra aborder la grosse quéstion de la séparation de l'Edlise et de l'Etat; mais il ne faut pas embarrasser les preniers pas de l'enfance de los institutions.

M. GRANIER DE CASEAGNAC dit que les réduc-

tions proposées par le rapport se ratta:hent à une doctrine génerale contre laquelle as conscience l'oblige à protester. (Bruit à gauche.—Très-bien l'à droite!)

On propose notamment le retranchement immédiat de 300 bourses des grands séminaires ce qui aurait pour effet de ramener le recrutement du clergé aux conditions qu'il se trouvait il y a quarante-cinq ans.

L'opinion publique doitêtre encore en garde coutre un système qui fait courir les plus grands dangers à la liberté de conscience.

C'est comme citoyen et comme contribuable, plus encore que comme catholique, que l'orateur réclame le mainten des sacrifices nécessaires à la dignité du culte.

On a allégraé qu'un grand nombre de boursiers renonçaient avant la fia de leurs études au bénéfice de la bourse; ce nombre est au contraire très restreint. Quant aux délaissements de bourses qui se produstant, ils ont pour cause le plus souvent la faiblesse de la santé ou l'immifiaance des études antérieurs, quelque fois aussi la manque de vocation.

Il ya aujourd'hui 5.000 auccursales de plus qu'en 1832. Ce n'est donc pas le moment d'enlever 300 élèves aux grands séminaires, La débonne des hourses est d'ailleurs gatéricaire à ca qu'elle était en 1832.

Si, comme le proposent quelques membres, le hudget des cultes était suppriné, il sa résulterait pour plus de 27,000 dommènes, une inmossibilité matérielle de pratiquer le culte cause de l'insuffissience des ressaures communales.

La suppression du budget des cultes

cance de l'insuffisance des ressurces communles.

La suppression du budget des cultes agrat
d'autant plus étrange que la dottor du clergé
n'a jamais été fournie par "Etat; il ne fait que
l'administrer et le seul drois gu'aurait l'Etat,
s'il ne voulait plus administrer cette dotation,
ce serait de la rendre, "Frès-bien l'à droite)
En effet, le clergé en 1789 a cédé le cauital
de ses biens à l'Etat qui s'est onçagé en
échange à lui en servir la rente sous forme de
frais de culte, d'entretient des ministres, de
soulagement des gratyres et de pensions
ecclesiastiques.

L'ensemble de ces dépenses représentait
alors 55 millions, vont l'équivalent aujourd'hui se chiffrerait par 88 millions. Mais le
budget des cultes ne s'élève encore maintenant qu'a58 millions. On voit qu'il ya cu là
un contrat forme!?

nant qu'à 55 millions. On voit qu'il ya eu là un contrat formel?

Il a été observé depuis lors sous tous les régimes, même sous la convention. L'Etat ne saurait se soustraire aux obligations contractuelles qu'il a consenties. Peut-être s'inspire-t-on de la constitution de l'an III, qui ne re-connaissait aucun culte et déclarait que nui citoyen ne peut être tenu de contribuer aux frais d'un culte; mais il est à remarquer que les catholiques ont déjà, dans la suite des siècles, constitué leur dotation. On ne peut les forcer à en constituer une seconde.

One dirait-ou d'un horane qui prétendrait

forcer à en constituer une seconde.

Que dirait-on d'un homme qui prétendrai s'exonérer des frais de justice sous prétext qu'il n'a pas de procès, et que c'est aux plaideurs à payer la magistrature? On leur répondrait que la justice profite à tous, même ceux qui ne recourent pas à elle. Il en est du ême de la religion, qui profite même à ceu qui la renient. Les libres-penseurs ont beau livenier, elle moralise malgré eux la milieu so cial dans lequel ils vivent. (Très-bien! droite.)

renier, elle moralise malgré eux la milieu social dans lequel ils vivent. (Très-bien! à droite.)

La philosophie, quelque salutaire qu'elle puisse être. ne saurait tenir lieu de la religion. C'était l'avis de Robespierre lui-même. (Bruit.) Les populutions priese en masse ne sont pas disposées à se passer de religion. La suppression du budget des cultes ne supprimerait pas la religion, mais elle jetterait le trouble dans les consciences. Par équité et par prudence, la République ne voudra pas ouvrir cette crise. (Applaudissements à droite)

M. ORNIL. rapporteur, dit qu'il ne faut pas confondre les tendances économiques du budget avec des tendances séparatistes.

La commission du budget. loin de diminuer les allocations précédentes, les a au contraire augmentées, surtout en ce qui touche le clergé des communes pauvres.

Le chiffre actuel est supérieur à ce qu'il était dans les dernières années de l'empire. Pour les bourses des séminaires, le budget actuel n'a pas été moins large que les budgets précédents. même ceux de l'empire alors que Napoléon l'er retenait le Saint-Père en prison. (Très-bien l)

M. ORANIER DR CASBAONAC dit qu'il rectifiera

precedents, meme ceux ac l'empire aurs que Napoléon l'er retenait le Saint-Père en prison. (Très-bien l)
M. GRANHER DE CASSAGNAC dit qu'il rectifiera ultérieurement les erreurs de chiffres qu'il a pu commettre.
M. BAUDRY-D'ASSON constate avec' regret que plus que jamais on attaque la religion et les prêtres. (Bruit.) C'est aux pieds du chef du monde catholique qu'il a pris l'engagement de les défendre.
La Rènublique qu'on annoncait comme res-

La République qu'on annoncait comme res-pectueuse de la religion, a jeté le masque et a déclaré la guerre à Dieu, à son Eglise et à sa morale.

norale.

Il est douloureux de voir les législateurs de la France se faire les meneurs de cette triete enmagne contre la religion. (Bruit à gauche !)

commagne contre la religion. (Bruit à gauche !)

On a dit : La République sera conservatrice ou ne sera pas. — Il faut dire : qu'elle sera catholique ou qu'elle ne sera pas. Les populations tiennent au clergé, et le rôle de nation ohrétienne est pour la France la cause de sa g'andeur morale. Un orateur libre-penseur le reconnaissait récemment.

La commission a supprimé plusieurs des allocations proposé par le budget des cultes, entreprenant par là la suppression même du clergé. S'il faut faire des économies, que tous les d'putés fassent le généreux sacrifice de leur traitement. (Bruit et r'res à gauche)

Le gouvernement s'honorera eu combattant ces coupes réglées qu'on veut pratiquer dans le budget des cultes, et tant que les destinées de la France seront conflées à l'illustre maréchal de Mac-Mahon la religion n'aura rien à craindre.

Lorateur termine en prononçant du plus profond de son cœur ces mots : Vive Pie IX! vive la France catholique. (Bruits divers).

profond de son cœur ces mots: Vive Pie IXI vive la France catholique. (Bruits divers).

M. DE GASTÉ dit qu'après le discours de M. Granier de Cassagnac, on ne se demandera plus pourquoi l'Eist paye les ministres du cuite. L'Etat ne fait, en cela, qu'acquitter une dette contractée en 1789 en payant les cultes protestant et is-aélites.

L'Etat répare les vieilles injustices commises en d'autres temps contre ceux qui pratiquaient ces religions?

Il est regrettable que la commission n'ait

en d'autres temps contre ceux qui prauquateat ces religions?
Il est regrettable que la commission n'ait pas suivi les règles posées par la Constituante, cui allouat 1,200 fr. à tous les curés. Loin de là, elle a refusé de porter de 900 à 1,000 fr. le trattement des desservants.
La diminuion du nombre de bourses dans les séminaires est également fâcheuse.
On veut ramener ce nombre à celui de 1832.
Mais depuis cette époque, le nombre des prêtres a beaucoup augmenté. De plus, le prix des bourses est accru.

ALFRED REBOUN

INSERTIONS.

Le crédit proposé n'est pas en harmonie avec le besoins d'une population qui a augmenté de 4 millions depuis 1832.

On a proposé de aupprimer par vois d'extinction les chanoines de Saint-Denis.

Il est cependant très-désirable que l'Esta ait le moyen de donner une retraite aux dignitaires de l'Eglise que leur âge ou leur saintered incapables de remp'ir leur ministère.

Il ne faut pas attacher trop d'importance que mus mots de cléricalisme et de radicalisme. Ce n'est que par la justice et la tolérance que les gouvernements penvent se maintenir au pouvoir.

Après quelques paroles de M. de Kerjégu,

pouvoir. Anrès quelques paroles de M. de Kerjégu, la Chambre clôt la discussion générale. La séance est levée à cinq heures quarante-

LETTRES DE PARIS

dance particulière.)

Les compétitions ministérielles vont Les compétitions ministérielles vont feur train. M. dembetta et son parti re-présentent le conception d'un ministère qui s'appuierait fermement et résolu-ment ett le thimbre des députés. M. Jules étind représente une autre qui relègierait le chambre des députés au second plan, et qui s'efforcerait de gou-verner avec les gauches et les consti-tutionnels du Sénat; enfin, M. le duc de Broglie en presentife un troisième qui Broglie en personnifie un troisième qui aurait pour résultat de placer le centre d'action du pouvoir dans la droite du Sénat, et d'y créer une majorité pour la dissolution de la Chambre des dépu-

A l'extérieur, les choses semblent prendre une tournure moins grave. Je vous l'ai dit, le langage du marquis de Salisbury à Paris, a été très-convena-ble et très-rassurant, mais les méfiances du sentiment public anglais coulre la Russie sont persistantes, malgré la dépêche Loftus. Les organes du cabinet, e Globe, notamment, et la Pall-Mall-Gazette, rappellent que le Czar avait donné aussi sa parole d'honneur de ne pas annexer Khiva et de ne l'occuper que temporairement... et cependant, Khiva et le Khanat font partie intégrante depuis trois ans. de l'Empire russe. Ces depuis trois ans, de l'Empire russe. Ces polémiques sont des plus fâcheuses, car-vous ne sauriez croire jusqu'à quel point elles irritent le sentiment public

point elles irritent le sentiment publicen Russie.

Il y a déjà un fait acquis au sujet des dispositions de nos voisins du Nord-Est, au sujet de l'Exposition universelle de 1878, c'est que la Prusse, en tant que royaume, a refusé d'y prendre part officiellement. Reste à savoir ce que fera le Conseil fédéral comme organe de l'Empire germanique. Je prévois qu'il sera difficile à ce dernier d'aller contre la décision de la Prusse, car c'est celleci qui est la maîtresse puisqu'elle représente à elle seule 16 voix dans le Rundesyath.

Bundesrath La discussion du budget sera termi-née à la fin de la semaine prochaine à la Chambre des députés, et celle-ai s'ajournera immédiatement pendant s'ajournera immédiatement pendant quelques jours. C'est alors le Sénat qui entrera en scène, mais qui compte mar-cher très-vite dans son travail en ne discutant pue des points sur lesquels le ministère n'est pas d'accord avec l'au-

(Autre correspondance.)

tre assemblée

(Autre correspondance.)

Paris, 23 novembre 1876.

La séance de ce jour à la Chambre des députés va nous apprendre si, par suite des conseils de M. de Marcère, le maréchal de Mac-Mahon et son gouvernement sont disposés à capituler devant.

M. Floquet ét les autres amis de la Commune. Ceux-ci, à propos des enterrements civils, parlent beaucoup de tolérance et de liberté de conscience......

Les gens qui réclament l'amnistie pour les assassins de nos prêtres et de nos religieux, ont-ils le droit de parler de tolérance et de liberté de conscience?

Un athée et un matérialiste sont dé-

Un athée et un matérialiste sont dépourvus de tout principe mors! qui peut régler la conscience, et les enterrements civils ne sont point un acte de cons-cience, mais comme nous l'avons vu, un prétexte à des manifestations anti-reli gieuses et anti-sociales. Il s'agit de de savoir si l'armée peut donner son concours à de pareilles manifestations.

Dans ce débat, le gouvernement fera-t-il son devoir? Notez que l'armée, dans les conseils de guerre; la magistrature, à tot le clergé, dans la chaire et dans se écrits, tous ces grands corps de l'Etat remplissent courageusement leur devoir contre les attentats à la religion et à l'ordre social.... Le gouvernement seul manquera-t-il à tous ses devoirs?

M. de Marcère serait, dit-on, l'auteur de la proposition indiquée par plusieurs journaux, et qui consisterait à obliger l'armée de donner son concours aux en-terrement civils en ne se rendant qu'à la maison mortuaire. Misérable solution qui a pour but de satisfaire le citoyen Floquet et ses amis, aux dépens de tous les hommes de foi ! Le conseil des ministres a du se pro-

noncer aujourd'hui, avant la séance, sur la solution de M. de Marcère. Si ME. Dufaure et le général 'Herthaut persis-tent à ne pas vouloir déshonorer l'armée